



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CC,CG/pk

### Commission des Finances et du Budget et Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances au sujet du rôle de la BCEE dans le projet Livange
2. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances concernant divers sujets (cf. courrier de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 26 juillet 2011)
3. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national - Suivi des constatations et recommandations de la Cour des comptes  
- Rapporteur: Monsieur Félix Braz  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Robert Weber, M. Michel Wolter, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Eugène Berger (*observateur*)

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

Mme Sarah Khabirpour, du Ministère des Finances

M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances

M. Jean-Claude Finck, Directeur général, Président du Comité de Direction (BCEE)

M. Guy Rosseljong, Directeur, Membre du Comité de Direction (BCEE)

Mmes Carole Closener et Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Roger Negri, membre de la Commission des Finances et du Budget  
M. Claude Haagen, M. Robert Weber, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

\*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission des Finances et du Budget  
Mme Anne Brasseur, Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

\*

## **1. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances au sujet du rôle de la BCEE dans le projet Livange**

Madame le Président rappelle que le présent point a été mis à l'ordre du jour suite aux discussions ayant eu lieu plusieurs jours auparavant entre les membres de différentes commissions parlementaires et les membres du Gouvernement concernés par le projet Livange. Elle évoque également la question parlementaire n°1674 à laquelle le Ministre des Finances a apporté ses réponses le 4 octobre 2011.

M. Claude Meisch fait référence au document « Les non-dits du projet Livange » élaboré par le Mouvement écologique dans lequel est soulevée, entre autres, la question d'un éventuel conflit d'intérêt découlant de la relation entre la BCEE et le promoteur du projet Livange. Il mentionne encore des articles parus dans la presse luxembourgeoise (notamment dans Forum et d'Lëtzebuurger Land) relatifs à d'éventuelles mises en garde que la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) aurait fait parvenir à la BCEE en raison des crédits accordés au promoteur.

M. Meisch reprend les questions suivantes du catalogue de questions du groupe parlementaire DP, distribué aux membres du Gouvernement au cours de la réunion du 5 octobre 2011 :

### **„Zu den Verbindungen zwischen der BCEE und dem Bauherrn des Shopping-Mall Projektes in Liwingen**

**Frage 32:** Stimmen die Presseinformationen, dass die staatliche Sparkasse dem besagten Bauherrn hohe Kredite gewährt hat ?

**Frage 33:** Auf welches Jahr gehen diese Kredite zurück?

**Frage 34:** Wurden die gesetzlich vorgesehenen Risikobewertungen des Kunden im Vorfeld dieser Kreditvergaben vorgenommen?

**Frage 35:** Hat der Kunde im Vorfeld konsolidierte Konten vorgelegt, welche solch eine Risikoabschätzung erst ermöglichen?

**Frage 36:** Hat die CSSF (Bankenaufsicht) der staatlichen Sparkasse eine "single exposure" Warnung zukommen lassen, wie dies in den Medien berichtet wird?

**Frage 37:** Was bedeutet dies konkret?

**Frage 38:** Ist die Realisierung des Stadion-Mall Projektes in Liwingen dadurch von großem Interesse für die staatliche Sparkasse?

**Frage 39:** Hätte ein Stopp des Stadion-Mall Projektes Auswirkungen auf die Zahlungsfähigkeit des Kunden?

**Frage 40:** Welche Auswirkungen hätte eine Zahlungsunfähigkeit des Kunden auf die staatliche Sparkasse?

**Frage 41:** Der Generaldirektor der Sparkasse ist gleichzeitig Präsident des Aufsichtsrates einer Gesellschaft, die große Teile der Aktivitäten des Bauherren des "Stadion-Mall" Projektes verwaltet. Laut einer Antwort des Finanzministers auf eine parlamentarische Anfrage des DP-Abgeordneten Eugène Berger, sitzt er im Verwaltungsrat in seiner Qualität als Generaldirektor der Sparkasse, um besser über die Ausgaben des eigenen Kunden informiert zu sein.

- Vertritt der Generaldirektor im Verwaltungsrat demnach ausschließlich die Interessen der Sparkasse?
- Sieht die Regierung in beiden Funktionen keinen Interessenskonflikt?
- Wie hat der Generaldirektor der Sparkasse sich dementsprechend bei Entscheidungen über Kreditvergaben an den Kunden verhalten?
- Besteht aus Sicht der Sparkasse eine besondere Dringlichkeit, über ein Mitglied im Aufsichtsrat, die Aktivitäten und Ausgaben dieser Gesellschaft zu überwachen?

**Frage 42:** Ist die Regierung darüber informiert, dass der Generaldirektor in einem privaten Rahmen Immobiliengeschäfte mit dem besagten Kunden der Sparkasse getätigt hat?

**Frage 43:** Seit wann ist die Regierung über diese Sachlage informiert? Wie bewertet die Regierung diese Sachlage?

M. Félix Braz rappelle qu'il est usuel qu'un établissement financier soit représenté dans le Conseil d'administration d'une société dont il est actionnaire. La BCEE étant cependant, dans le cas présent, représentée dans le Conseil d'administration d'un Fonds d'investissement dont elle ne détient pas de parts, M. Braz souhaite savoir s'il s'agit là d'un fait inhabituel/exceptionnel ou si une telle pratique est courante.

M. Gast Gibéryen souhaite savoir si d'autres membres du personnel de la BCEE sont membres de conseils d'administration d'autres sociétés de M. Becca.

Avant qu'il ne soit répondu aux questions, Monsieur le Ministre des Finances déclare être conscient du fait que les propos échangés seront susceptibles de violer la législation sur la protection des données et le secret bancaire. Il ajoute qu'il en sera ainsi dans l'intérêt de la démocratie et d'une transparence totale. Il soulève encore le caractère exceptionnel de la présente discussion au sein de la Chambre des Députés, puisqu'elle concerne un client privé de la BCEE et ajoute qu'à l'avenir et dans le respect de la démocratie, d'autres discussions de ce type pourront avoir lieu.

Le Ministre explique ensuite que le Ministre des Finances n'intervient pas dans la gestion des activités quotidiennes de la BCEE et n'est pas consulté en matière de prêts accordés par la BCEE. Il en déduit qu'à aucun moment il n'a été approché par la BCEE quant à l'octroi de prêts en relation avec le projet Livange ou en relation avec M. Becca. Il n'a pas non plus été informé de la vente de la maison privée du directeur général de la BCEE avant de l'apprendre par la presse.

Afin de s'assurer que la BCEE respecte la législation en vigueur, l'Etat, en tant qu'unique actionnaire de la BCEE, y a institué un poste de commissaire de surveillance. La BCEE est administrée et gérée par un conseil d'administration, dont une partie des membres sont nommés par le Gouvernement, et par un comité de direction. Le conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement et contrôle la gestion du comité de direction. A

aucun moment, le commissaire de surveillance ou un membre du conseil d'administration n'a signalé une violation de la loi au Ministre des Finances, qu'elle soit en relation avec le projet Livange ou son promoteur ou d'autre nature.

Monsieur le Ministre explique que l'octroi de crédits par une institution financière est soumis à un certain nombre de règles et de vérifications. La CSSF a formellement démenti avoir, contrairement aux rumeurs, procédé à une mise en garde quant aux crédits accordés aux sociétés de M. Becca (le communiqué de presse de la CSSF est repris en annexe 1)

De plus, le réviseur d'entreprises de la BCEE confirme avoir annuellement vérifié les procédures d'octroi de crédits sur base d'un échantillon incluant les débiteurs de la BCEE dans le secteur immobilier et de la construction et en particulier la dette de M. Becca (le libellé exact de la déclaration de l'auditeur est repris en annexe 2).

Monsieur le Ministre souligne ensuite qu'en raison des analyses de risques appliquées par les institutions financières il est exclu (sauf violation de règles) qu'un client unique entraîne des problèmes de capacité financière d'une banque au Luxembourg.

Après avoir, d'une part, confirmé que M. Finck siège au conseil d'administration du Fonds d'investissement instauré par M. Becca en tant que représentant de la BCEE et, d'autre part, signalé qu'il est compréhensible que des institutions financières choisissent d'accompagner et de suivre les investissements de clients importants en siégeant dans leurs conseils d'administration (la CSSF recommande d'ailleurs une telle pratique dans certains cas) et qu'aucune règle ne s'y oppose, Monsieur le Ministre conçoit qu'une telle présence puisse être interprétée comme génératrice de conflits d'intérêts. C'est pour cette raison qu'il a demandé au conseil d'administration de la BCEE d'envisager l'élaboration de règles permettant de mieux gérer ce genre de situation.

N'intervenant pas dans la gestion des activités quotidiennes de la BCEE, Monsieur le Ministre confie au directeur général de la BCEE, M. Jean-Claude Finck, et au membre du comité de direction de la BCEE, responsable, entre autres, de l'analyse crédits, M. Guy Rosseljong, le soin de répondre aux questions posées en début de réunion.

Monsieur le Directeur général de la BCEE soulève en premier lieu l'existence d'une réglementation nationale et internationale sur « les grands risques » (Klumpenrisiko) à laquelle se soumet la BCEE aussi bien quant au fond qu'à la forme. Sur base de modèles théoriques et mathématiques, le plus grand ensemble de crédits qu'une institution financière peut accorder à un groupe est défini. La réglementation sur les grands risques s'applique à tout type de client (hors risques-pays et relations interbancaires). Un consultant a été chargé de la modélisation de la réglementation sur les grands risques au sein de la BCEE dès son entrée en vigueur. Cette modélisation a conclu que la BCEE pouvait octroyer un crédit maximal de 100 (valeur théorique) à un groupe de clients précis. Par précaution, la BCEE a adopté une attitude encore plus restrictive en interne et décidé de fixer cette limite à environ 50. Jusqu'à présent aucun client n'a dépassé 50% de la limite théorique.

M. Guy Rosseljong explique en détail la procédure que suit une demande de prêt au sein de la BCEE. Le service commercial, en contact direct avec le client, formule les demandes de crédits et les transmet avec son avis écrit au service responsable de la véritable analyse de crédit (viabilité du projet, solidité financière du client, garanties). L'avis élaboré par ce service est ensuite transmis, pour les crédits excédant le million d'euros, au comité de direction de la banque. Le comité de direction prend une décision en se basant sur les deux avis (convergenants dans la majorité des cas) et en présence des chefs analystes. Un saucissonnage de dossier est évité du fait que l'encours client est pris en compte dans sa globalité. Dans le cadre de ses analyses de crédit, la banque vérifie la viabilité individuelle de

chaque projet (l'existence ou non d'un bilan consolidé des entités appartenant à une même personne est alors de moindre importance). Comme la procédure concerne toute demande de crédits soumise à la BCEE, elle a évidemment été appliquée aux demandes de M. Becca.

En second lieu et tout comme le Ministre, M. Jean-Claude Finck confirme l'absence d'une « single exposure warning » provenant de la CSSF et concernant les crédits accordés à M. Becca ou à ses sociétés. Face à l'insistance de M. Meisch sur ce point, M. Guy Rosseljong souligne que les informations parues dans la presse à ce sujet sont totalement mensongères.

M. Finck fournit ensuite les précisions suivantes :

- A aucun moment une demande de prêt destiné à financer le projet Livange n'a été soumise à la BCEE. Les terrains du projet Livange (appartenant aux familles Lux et Becca) n'ont pas non plus été donnés en garantie à la BCEE en contrepartie d'un autre prêt. Il en conclut que le risque de non-aboutissement du projet Livange est nul pour la BCEE.
- Le projet Livange ne fait pas partie du fonds d'investissement spécialisé, dans lequel sa présence au sein du conseil d'administration a suscité tellement de questions.
- Les terrains du projet Livange ont été acquis au début des années 1980; les crédits accordés à cet effet par la BCEE étaient déjà remboursés à la fin des années 1980.
- La BCEE dispose de garanties réelles (tel qu'également exposé par M. Rosseljong) pour l'ensemble des crédits qu'elle a accordés à M. Becca. Ces garanties couvrent tout risque de défaillance de paiement de M. Becca quelle qu'en soit la raison.
- Il n'a personnellement jamais assisté à une discussion commerciale entre la BCEE et M. Becca. M. Rosseljong a, quant à lui, participé à certaines discussions dont celle portant sur la reprise des entreprises Kurt.
- C'est dans le cadre de cette reprise qu'a été initié, en 2009, le fonds d'investissement spécialisé mentionné auparavant. Quand M. Becca a entamé ses négociations de reprise des entreprises Kurt en 2008, il a demandé à la BCEE, banque principale des entreprises Kurt à l'époque, de l'aider à financer ce projet, persuadant ainsi deux autres établissements financiers d'adhérer au projet. Trois banques, dont la BCEE, ont donc participé au financement de la reprise des entreprises Kurt à parts et à conditions égales. Les deux autres banques ont cependant posé la condition que la BCEE, en tant qu'agent bancaire des entreprises concernées, occupe un siège au sein du conseil d'administration du futur fonds d'investissement spécialisé.

La CSSF a encouragé l'adhésion du directeur général de la BCEE au conseil d'administration du fonds. Il est d'ailleurs courant que des représentants de banques (y compris des directeurs généraux) siègent dans les conseils d'administration de fonds immobiliers.

Depuis sa création, le fonds n'a sollicité aucun prêt à la BCEE. De plus, les procès-verbaux de la BCEE prouvent que le directeur général s'est toujours abstenu de participer aux décisions concernant le fonds.

- Il a été créé un « comité de coordination bancaire » au sein du même fonds d'investissement. Chaque banque y a nommé un délégué, M. Guy Rosseljong y représentant la BCEE.

A part ce cas, aucun membre de la BCEE ne siège dans un conseil d'administration d'une société de M. Becca ou de M. Lux ou en est actionnaire.

- Environ 20 à 25 membres de la BCEE (de tous niveaux hiérarchiques) représentent la banque dans environ une centaine de conseils d'administration. La BCEE ne détient pas forcément de parts dans toutes les entités supervisées par ces conseils d'administration. Sa présence y est alors justifiée par l'existence d'un lien commercial approfondi. Il peut encore s'agir de conseils d'administration d'associations ou de groupements socioprofessionnels. Il est déduit de ces explications que la présence de M. Finck au sein du conseil d'administration du fonds d'investissement spécialisé ne relève pas d'un favoritisme ou d'un agissement exceptionnel de la part de la BCEE.
- Il est rappelé qu'au vu de l'importance de la part de marché de la BCEE dans le secteur immobilier du pays, il est très probable que les grands promoteurs soient (aussi) clients de la BCEE. En vue de la construction d'une nouvelle maison, M. Finck a acheté un terrain en 2006 à 60.000 euros/are (ce terrain appartenait à un client de la BCEE). En été 2008, il a confié la vente de son ancienne maison au groupe immobilier Giorgetti qui l'a évaluée à 960.000 euros. Par le biais de sa société C6 (déjà active dans cette commune), M. Becca a acheté la maison fin 2008 pour 925.000 euros (acte notarié de janvier 2009) dans l'optique de la démolir et de construire plusieurs unités d'habitations à la place. Cette transaction immobilière a eu lieu bien avant la création du fonds d'investissement spécialisé survenue en décembre 2009.

Sur base de l'ensemble de ces explications, M. Finck considère que les allégations de conflit d'intérêt sont infondées.

Les commissions parlementaires remercient le Ministre de leur avoir permis d'obtenir ces informations détaillées de la part des représentants de la BCEE.

\*

Sur demande des commissions présentes, Monsieur le Ministre des Finances apporte des détails quant à la reprise de la Dexia BIL par le Qatar.

**2. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances concernant divers sujets (cf. courrier de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 26 juillet 2011)**

Ce point est reporté à la réunion du 7 novembre 2011 (10:00 heures).

Le point relatif à une réforme budgétaire fera l'objet d'une réunion à part en présence de la Commission des Finances et du Budget. La date du 22 novembre 2011 à 14:30 heures a été retenue à cet effet.

**3. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national - Suivi des constatations et recommandations de la Cour des comptes**  
**- Rapporteur: Monsieur Félix Braz**  
**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Ce point est reporté à la réunion du 17 octobre 2011 (14:30 heures).

Luxembourg, le 21 octobre 2011

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances  
et du Budget,  
Michel Wolter

Le Président de la Commission du Contrôle  
de l'exécution budgétaire,  
Anne Brasseur

Annexes :

Communiqué de presse de la CSSF (6 octobre 2011)  
Libellé de la déclaration du réviseur d'entreprises de la BCEE

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Etant donné les rumeurs persistantes faisant état d'une mise en garde que la CSSF aurait envoyée à la BCEE en raison des crédits accordés aux sociétés de Monsieur Becca, la CSSF tient à démentir formellement l'existence d'une pareille mise en garde.

La CSSF a lancé en 2009 une étude approfondie sur les risques liés au financement de l'immobilier, résidentiel et de promotion, au Luxembourg. Cette étude a été réalisée dans un contexte général et ne visait ni une banque ni un promoteur en particulier. Le rapport d'activités 2010 de la CSSF ([www.cssf.lu](http://www.cssf.lu) sous « Publications ») a rendu compte de cette étude (pages 32 à 33 du rapport).

Luxembourg, le 6 octobre 2011

**Réviseur d'entreprises agréé BCEE**

« ...dans le cadre de notre mandat de réviseur d'entreprises agréé de la BCEE, nos travaux de révision incluent annuellement une revue des procédures et des conditions d'octroi de crédit, de suivi des dossiers de crédit et du respect des conditions de remboursement. Ces travaux se font sur base d'un échantillon représentatif qui inclut notamment les grands créanciers de la Banque dans le secteur immobilier et de la construction au Luxembourg et en particulier la créance de l'homme d'affaires Flavio Becca.

Meilleures salutations,

Pierre Krier<sup>®</sup>